

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cour de Cassation : Arrêt du 28 /09 /2016

Objet : retour aux droits Avantages en Nature Chauffage et ou Logement après amortissement du contrat viager de prêt.

Décision de la cour

- La cour de cassation a validé définitivement le retour aux droits aux AVNAT après amortissement du capital dans le cadre du dossier "contrat viager de prêt » qui opposait la FNEM CFE-CGC et l'ADAVNAHBL à l'ANGDM .
- Le principe du **retour aux droits est définitivement acquis dans le cadre de l'illégalité des articles 2 et 3* des "contrats viager de prêt"** (*renonciation et retenue à la source à vie de ces indemnités revalorisées année après année) au regard des articles 22 et 23 du Statut du mineur.
L'obligation de l'employeur à verser les indemnités chauffage et logement en viager au regard de ces articles(22-23) **est d'ordre public** .
- L'action collective de la FNEM CFE-CGC est validée par la Cour de Cassation.
Nous allons donc poursuivre notre action auprès de la cour d'appel de NANCY, **au nom de l'ensemble des Mineurs concernés**, devant laquelle nous renvoie la COUR de Cassation, à seule fin de faire **procéder à l'exécution de l'Arrêt de la dite Cour**. (bien entendu avec la collaboration de l'ADAVNAHBL)

Pour toutes informations complémentaires vous voudrez bien vous rapprocher des militants FNEM CFE-CGC de chaque régions Minières ou de l'ADAVNAHBL